

Concours des « Jardiniers »

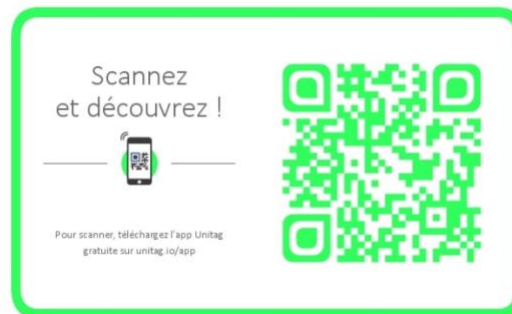
REGLEMENT INTERIEUR

La commune lance à compter de 2023 et dans la continuité de la grainothèque un concours des jardiniers afin de dynamiser les créativité de chacun. Vous trouverez à cet effet les conditions et règlement de ce concours

Article 1 - Objet du concours : Ce concours a pour but d'encourager le développement des divers jardins présents sur la commune.

Par ce concours, la commune souhaite saluer l'investissement des habitants qui contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie. Trois lauréats seront récompensés à travers cet évènement.

Article 2 - À qui s'adresse ce concours et diffusion de l'information : Le concours est ouvert à tous les particuliers, locataires ou propriétaires domiciliés sur la commune et la participation est gratuite. Les personnes intéressées pourront s'inscrire en Mairie ou directement avec le formulaire du site internet de la Mairie. L'inscription pourra également se faire directement en scannant ce QR code.



La diffusion de son information se fera sur tous les supports de communication municipaux : site internet, réseaux sociaux (Facebook), Politeia, panneaux électroniques....

Les conseillers municipaux ne peuvent pas s'inscrire au concours.

Article 3 - Ce concours comporte 3 critères :





Critère 1 : La diversité

Critère 2 : L'organisation

Critère 3 : L'engagement dans une démarche écologique ou écocitoyenne

Article 4 - Déroulement du concours : Les inscriptions se déroulent du 1^{er} juin au 30 juin 2023. A compter du 1^{er} juillet, des membres désignés par la Commission Environnement se déplaceront pour prendre photos et/ou vidéos du « jardin » concerné. Les résultats seront communiqués après délibération et au plus tard le 30 septembre 2022.

Article 5 - Les critères de sélection et de notation porteront sur un total de 60 points maximum. Chaque participant pouvant concourir sur différents critères désignés ci-dessous :

CRITÈRE 1		
La diversité	Légumes et petits fruits : variétés multiples, qualité des plants	0 à 5 points
	Fleurs : variété multiples et qualité des plants	0 à 5 points
	Arbres et haies bocagères	0 à 5 points
	Abris pour animaux / favoriser la biodiversité (nichoirs, mare, ruches, hôtel à insectes...)	0 à 5 points
CRITÈRE 2		
L'organisation	Type « jardin traditionnel » (Organisation traditionnelle/conventionnelle) 	0 à 5 points
	Type « permaculture » 	0 à 5 points
	Type « carré potager » ou « balcons, terrasses » 	0 à 5 points
	Type « jardin d'ornement » 	0 à 5 points

CRITÈRE 3		
L'engagement dans une démarche écologique ou écocitoyenne	Gestion de l'eau (récupération de l'eau de pluie, de cuisine...)	0 à 5 points
	Animaux qui font partie du cycle : poules, canard...	0 à 5 points
	Paillage végétal et traitement naturel (zéro phyto)	0 à 5 points
	Composteur, lombricomposteur	0 à 5 points

Article 6 - Composition du jury : Le jury du présent concours, sera composé des membres de la Commission Environnement et du gagnant du 1° prix de l'année précédente.

Article 7 - Classement des participants : Tous les membres du jury attribueront une note sur 60 points à chaque participant. La moyenne des notes attribuées par le jury désignera les 3 lauréats.

Article 8 - Droit à l'image : Le jury est autorisé, dans le cadre de ces opérations, à effectuer des clichés photographiques et/ou vidéos qui pourront être utilisés sur les supports de communication de la commune. L'accord du propriétaire pour l'utilisation de ces photos est acquis lors de son inscription. Les participants autorisent la publication des dites photos sans aucune contrepartie.

Article 9 - Remise des prix : Les lauréats seront personnellement informés de leur classement et de la date de la remise des prix. Cette remise des prix aux 3 lauréats auront lieu en automne de l'année en cours. Si deux lauréats sont ex-aequo, leur récompense respective est équitablement répartie.

Article 10 - Accès au règlement intérieur : Le règlement du concours est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site Internet de la mairie.

Article 11 - Approbation du règlement : L'inscription au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 - Modification du règlement : La Commission Environnement de Saint Romain de Jalionas se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure, ou de modifier le présent règlement sur décision du conseil municipal. Toute modification aura un effet immédiat

Article 13 - Les décisions du jury sont sans appel. Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours

Article 14 - AUTORISATION, CESSION DES DROITS ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES :

Le Participant déclare être l'auteur des photographies transmises dans le cadre de la participation au présent concours et/ou détenir tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci. Le Participant a conscience que les photographies transmises relèvent de son entière responsabilité et qu'en cas de violation des présentes conditions, il engage notamment sa responsabilité. Il garantit à l'organisateur avoir veillé à ce que toute personne représentée sur les photographies ou pouvant prétendre à un droit quelconque à l'égard des photographies et de leur exploitation, ne puisse pas venir émettre des revendications au titre des utilisations prévues aux présentes. Le Participant s'engage dès lors à prendre en charge tous les frais liés à toute action ainsi que les condamnations prononcées, en cas de réclamation ou de poursuites engagées contre l'organisateur. De plus, par ce règlement, le Participant autorise expressément la Ville organisatrice à exploiter les photographies transmises dans le cadre du jeu/concours, au sein de la commune de Saint Romain de Jalionas, sur les supports de communication papier, pour le site Internet de la Mairie et les réseaux sociaux notamment Facebook et Instagram. Il autorise ainsi la Ville Organisatrice à mettre les photographies en ligne sur Internet et notamment les réseaux sociaux.

Les présentes dispositions emportent l'ensemble des autorisations nécessaires à l'exploitation convenue. Dès lors, le Participant s'engage à communiquer l'ensemble des informations demandées. La participation

au jeu emporte autorisation du participant et/ou des représentants légaux de diffuser et exploiter selon les termes convenus aux présentes, les photographies.

